

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 24 juin 2024 formulée par M. AKNIN Aurélien demeurant 105 Bd de la république 13300 Salon de Provence concernant un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de permettre un déménagement, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du 105, Bd de la République :

Le 29 juin 2024

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 4,75€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

25 JUN 2024

Par Le Maire,

Par délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole





Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville - BP 120
13657 Salon-de-Provence Cedex
Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12
www.salondeprovence.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE VOIRIE RÉSEAUX IRRIGATIONS
CH/AB/DS/CPL/CC/ 04.90.45.05.70

Information relative au prêt de panneaux de signalisation

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation de stationnement nécessite la matérialisation de l'affichage sur la voie publique, par des panneaux de signalisation de type B6, pour la réservation des emplacements sur le domaine public.

La Ville de Salon-de-Provence peut vous mettre à disposition ce type de panneaux au service Voirie-Réseaux-Irrigations, situé au n°225 chemin de la Croix Blanche.

Pour cela, il vous appartient de venir les récupérer sous réserve de prendre contact préalablement avec les agents suivants :

- M. Serge BOUTERIN : 06.25.11.12.71
- M. Eric MEHL : 06.60.62.21.23
- M. Yves GALEA : 06.63.86.19.41

Merci par avance de votre compréhension.